

# Mesures de sécurité

---

Pour l'ensemble des fichiers, les mesures de sécurité suivantes sont prises pour assurer la protection des renseignements personnels.

## Mesures générales

- Politique de sécurité de l'information
- Destruction sécuritaire des documents et des supports informatiques
- Gestion des accès aux bureaux du DPCP

## Mesures propres aux documents édités sur papier

- Contrôle de l'accès aux locaux
- Classeurs fermés à clé pour certains types de documents
- Procédures relatives à l'usage de la télécopie et de la photocopie
- Destruction des documents selon le calendrier de conservation

## Mesures propres aux documents technologiques

- Serveurs protégés contre les sinistres et l'intrusion physique
- Contrôle de l'accès aux serveurs
- Environnement réseau sécurisé
- Accès sécurisé aux fichiers
- Journalisation de certaines actions
- Mesures spécifiques concernant le matériel

Tous les fichiers informatiques sont administrés par la Direction des ressources informationnelles du ministère de la Justice.